

## DÉFINITION DE L'ORTHOPHONIE :

L'orthophonie est une **profession de santé** relevant de la famille des **métiers de soin**. Elle consiste à prévenir, à évaluer et à traiter les difficultés ou troubles :

- du langage oral et écrit et de la communication,
- des fonctions oro-myo-faciales,
- des autres activités cognitives dont celles liées à la phonation, à la parole, au langage oral et écrit, à la cognition mathématique.

Elle consiste également à :

- maintenir les fonctions de communication et de l'oralité dans les pathologies dégénératives et neurodégénératives,
- dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer les fonctions verbales.

## PRATIQUE ET PROFESSION :

L'orthophoniste travaille sur la **communication** et ce aux différents âges de la vie. Il/elle doit faire preuve de bonnes capacités d'analyse pour pouvoir évaluer une situation et élaborer un diagnostic orthophonique.

Il/elle doit également maîtriser des techniques (méthodes de rééducation, outils, ...) et savoir mettre en œuvre un projet thérapeutique adapté à la situation du patient dans le cadre d'une relation fondée sur l'écoute. Il doit donc faire preuve de grandes capacités d'adaptation et d'écoute.

L'orthophonie est une science jeune, en mutation constante, adossée à la recherche. Le praticien est de ce fait amené à se former régulièrement et à faire évoluer ses pratiques.

## LA FORMATION :

- La formation conduisant au **Certificat de Capacité d'Orthophoniste** est dispensée par les universités et confère le **grade de master**.

Elle est organisée en **cinq années** (selon le Bulletin Officiel du 14/05/2020) et se compose d'un 1er cycle de 6 semestres (180 crédits européens ECTS) et d'un 2nd cycle de 4 semestres (120 crédits ECTS correspondant au niveau master).

L'enseignement comprend des **cours théoriques**, une formation à la **pratique clinique** (stages), ainsi qu'une **formation en recherche** lors du second cycle.

- La formation couvre **12 domaines** répartis en sciences fondamentales (biomédicales et sciences humaines et sociales), pratiques orthophoniques et méthodologie (recherche et évaluation des pratiques professionnelles).

- La formation a pour **objectifs** de permettre :
  - L'acquisition d'un **socle de connaissances** en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste
  - L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en **santé publique**
  - L'acquisition de connaissances concernant la **pathologie** et la **physiopathologie** nécessaires à la pratique de l'orthophonie.
  - L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités **d'apprentissage pratique en milieu clinique** permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.
- Les enseignements sont soumis à une **validation semestrielle** des différentes Unités d'Enseignement (UE).
- Les **stages** sont répartis tout au long des 5 années d'études (crèche, écoles, cabinet libéral, institution, hôpital...).
- La validation des examens, des stages, rapports de stage et la soutenance d'un mémoire de fin d'études (à orientation professionnelle ou à orientation recherche), permet l'obtention du diplôme d'état « Certificat de Capacité d'Orthophoniste » (grade master).

## **POURSUITE D'ÉTUDES ET/OU DÉBOUCHES PROFESSIONNELS**

- Le taux de réussite au diplôme est de 90%. Le métier d'orthophoniste est **un métier de plein emploi** : 100% des étudiants diplômés obtiennent un emploi dès la fin de leur cursus. L'offre d'emplois est actuellement supérieure à la demande. Au 31 décembre 2018, la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques des ministères sociaux) dénombrait 25 607 orthophonistes en France, dont 779 dans les DOM. 20 787 ont une **activité libérale** ou **mixte** (soit 81%), 1 907 sont des **salariés hospitaliers** (soit 7,44%) et 2 913 assurent d'autres postes salariés (soit 11,4%).
- Lorsqu'un·e orthophoniste exerce en **salariat**, il/elle a le choix entre exercer au sein du secteur public ou du secteur privé. En secteur public, les orthophonistes sont essentiellement employé·e·s par la Fonction Publique Hospitalière, et peuvent avoir le statut de titulaire ou de contractuel. En secteur privé, les orthophonistes sont salarié·e·s sous contrat (CDD ou CDI) et dépendent d'une convention collective nationale (dans le cas du secteur privé à but non lucratif).
- L'orthophoniste peut également faire le choix d'exercer **à la fois en libéral et en salariat** (activité « mixte »).
- Dans un contexte d'évolution de carrière, l'orthophoniste peut s'investir dans le **soin (formation de cadre)** ou dans la **recherche (doctorat)**. Le nouveau cursus, qui permet de délivrer un diplôme de grade master 2, favorise cette seconde possibilité.

Pour en savoir plus sur la formation et le métier d'orthophoniste, vous pouvez consulter les sites suivants :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/orthophonie>

<https://orthophoniemetafor.wordpress.com>

